

# DEPARTEMENT DU NORD

## Commune de Wattrelos

Enquête publique n°E18000151/59

Du 6 novembre 2018 au 6 décembre 2018

1

**Demande d'autorisation embarquée concernant une dérogation pour la destruction d'espèces protégées, dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique de 6 cellules de stockage sur la commune de Wattrelos, rue de la Martinoire, par la société SIG Wattrelos**



## Conclusions et avis du commissaire enquêteur

*Enquête publique n° E18000151/59, ayant pour objet la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique de 6 cellules de stockage sur la commune de Wattrelos, rue de la Martinière, par la société SIG Wattrelos, du 6/11/2018 au 6/12 2018. Commissaire enquêteur Michel Suarez*

# Sommaire

|  |       |
|--|-------|
| Rappel de l'objet de l'enquête.                                | 3     |
| 1. Organisation de l'enquête                                   | 3     |
| 1.1 publicité  | 4     |
| 1.2 permanences du commissaire enquêteur                       | 4     |
| 2. déroulement de l'enquête                                    | 4     |
| 2.1 Contribution du public                                     | 4     |
| 3 Conclusions du commissaire enquêteur                         | 5     |
| 4) Conclusion générale concernant le déroulement de l'enquête. | 5     |
| Avis motivé  | 6,7,8 |

# Conclusions et avis motivés

## Objet de l'enquête

La société SIG Watrelos dont le siège est situé 35 allée Lavoisier à Villeneuve d'Ascq a déposé, les 5 avril 2018 et 12 juillet 2018, une demande d'autorisation d'exploiter des entrepôts logistiques sur l'ancien site de la Redoute, rue de la Martinière à Watrelos, commune limitrophe avec Roubaix, Tourcoing et Mouscron (Be).

Ce projet a un impact sur la faune et sur la flore, avec en particulier la destruction d'un certain nombre de pieds d'Orphrys abeille, qui est une espèce protégée du Nord-Pas-de-Calais.

A ce titre une demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées est nécessaire, au titre des articles L 181-2, L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement.

Un dossier a été constitué à cet effet par SIG Watrelos et est inclus dans le dossier général de la demande d'autorisation d'exploiter.

L'annexe 7 de ce dossier explicite clairement la demande et l'incidence de l'opération envisagée sur la préservation de ces espèces.

Le dossier contient également l'avis de la CNPN ainsi que le mémoire en réponse du promoteur.

Cela est repris dans le corps du rapport de l'enquête.

## 1 Organisation de l'enquête

L'enquête a été effectuée à la demande de Monsieur le Préfet du département du Nord par un arrêté en date du 12/10/2018.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a nommé, en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Michel Suarez par arrêté, en date du 8/10/2018, portant le numéro E18000151/59.

Celui-ci a rencontré, ensuite, les services de la préfecture en charge des ICPE, le responsable de SIG Watrelos en charge de ce projet le 16/10/2018, la Mairie de Watrelos, service de l'urbanisme le 19/10/2018 et il s'est rendu sur le site ce même jour.

*Enquête publique n° E18000151/59, ayant pour objet la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique de 6 cellules de stockage sur la commune de Watrelos, rue de la Martinière, par la société SIG Watrelos, du 6/11/2018 au 6/12 2018. Commissaire enquêteur Michel Suarez*

## **1-1. Publicité**

Les avis ont été affichés à Wattrelos, Roubaix, Tourcoing et Mouscron (Be) sur les panneaux municipaux, vérification a été faite par le commissaire enquêteur le 02/11/2018.

Les avis sont parus dans la presse les 19/10/2018 et le 8/11/2018 dans La Voix du Nord, Edition Nord ainsi que dans Nord Eclair, toutes éditions.

Une concertation préalable avait été mise en place par la mairie de Wattrelos et avait peu mobilisé les citoyens.

4

## **1-2. Permanences du commissaire enquêteur**

Quatre permanences ont été tenues en Mairie de Wattrelos, les Mardi 6 novembre 2018 de 9h à 12h, Mardi 13 novembre de 14h à 17h Samedi 24 novembre de 9h à 12h, Jeudi 6 décembre de 14h à 17h.

Une salle de réunion et une connexion internet ainsi qu'une organisation permettant l'accueil du public a été organisée dans le service urbanisme.

## **2 Déroulement de l'enquête**

### **Contribution du public**

- 6 personnes se sont présentées lors des permanences, ou aux autres heures d'ouverture de la mairie.
- 1 participation a été enregistrée par l'intermédiaire de l'adresse informatique dédiée.
- 0 par courrier écrit

Aucune des observations du public ne concerne la demande d'autorisation de dérogation.

*Enquête publique n° E18000151/59, ayant pour objet la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique de 6 cellules de stockage sur la commune de Wattrelos, rue de la Martinière, par la société SIG Wattrelos, du 6/11/2018 au 6/12 2018. Commissaire enquêteur Michel Suarez*

## **Questions posées au pétitionnaire**

Aucune question spécifique n'a été posée au pétitionnaire, cela est sans doute dû au fait que le dossier soit particulièrement étayé.

### **3 Conclusions du commissaire enquêteur....**

Le conseil National de la Protection de la Nature a émis un avis favorable à la demande de dérogation concernant la destruction d'espèces protégées sous un certain nombre de réserves.

Par dossier enregistré en préfecture le 26/10/2018 le cabinet Rainette apporte, au nom du pétitionnaire, des réponses et engagements, validés par la DDTM et qui sont de nature à lever ces réserves.

Le dossier initial, ainsi que les diverses réponses apportées par le promoteur indiquent une volonté de respecter la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Le petit nombre d'interventions porte essentiellement sur la gêne occasionnée par les camions et particulièrement par le bruit généré par cette activité.

### **4) Conclusion générale concernant le déroulement de l'enquête.**

L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante, tant au niveau de l'accueil qu'à celui des relations avec les diverses instances concernées, à divers titres.

La participation a été peu importante.

## Avis motivé du commissaire enquêteur.

### Après avoir :

- étudié le dossier d'enquête présenté par la société SIG Wattlelos,
- effectué une visite sur le site concerné par les installations projetées,
- rencontré le responsable de SIG Wattlelos en charge du projet, Monsieur Desouter, lors de la présentation du projet puis de la remise du procès-verbal de synthèse
- rencontré également les personnels de la mairie de Wattlelos : Madame Weyssi, responsable du service urbanisme,
- ainsi que les personnes concernées par ce projet au service en charge des ICPE à la Préfecture du Nord, Madame Massa et Mme Douai,
- pris connaissance et analysé les remarques portées sur les divers registres d'enquête ou effectuées de vive voix lors des permanences,

### Je fais les constatations ci-après :

- La demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique de 6 cellules de stockage rue de la Martinière à Wattlelos est justifiée, sur le plan économique par l'anticipation sur l'évolution de l'activité et les futures demandes des clients et, sur le plan géographique, par la situation de Wattlelos, situé dans le tissu urbain de la MEL et à proximité des grands axes de communication déjà existants. Les activités auxquelles seront dédiés ces entrepôts sont soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des ICPS les concernant.
- La demande a été formulée le 5/04/2018, complétée le 5 et le 12/07/2018. Ce projet nécessite une **autorisation embarquée au titre de la destruction d'espèces protégées.**
- Le dossier d'enquête est conforme à la réglementation, complet et étayé.

*Enquête publique n° E18000151/59, ayant pour objet la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique de 6 cellules de stockage sur la commune de Wattlelos, rue de la Martinière, par la société SIG Wattlelos, du 6/11/2018 au 6/12 2018. Commissaire enquêteur Michel Suarez*

-La publicité a été effectuée par voix d'affiche sur les communes de Wattrelos, Roubaix, Tourcoing et Mouscron, ainsi que sur le site, de manière satisfaisante. Les annonces sont parues dans la presse en temps.

-Les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que par les commissions concernées, sont favorables ; certains contiennent des réserves ou demandes de précisions qui ont été apportées, point par point par le promoteur.

- les travaux seront programmés en tenant compte des risques saisonniers et des périodes de sensibilité liés à la faune et à la flore

-De nouvelles zones de compensation sont définies dans la zone concernée par le projet, qui doivent offrir des surfaces et des conditions d'habitat suffisantes pour les espèces impactées et qui constitueront de nouveaux espaces écologiques supplémentaires.

- Une nouvelle zone de compensation (0.61 ha) pour l'Ophrys abeille sera créée au sud du site et pourra accueillir les plants impactés par le projet.

- Un plan de gestion, défini pour une durée de 30 ans, sera mis en place par SIG Wattrelos pour les espèces en question.

- Le suivi de ce plan sera assuré à une fréquence régulière (et tous les ans pendant les 5 premières années). Il devra être validé par la DREAL et le CBN de Bailleul.

Je constate également que les plants d'Ophrys abeille qui ont été détruits l'ont été pendant la démolition des constructions existantes et qu'il n'existait pas d'autres possibilités car elles se trouvaient sur l'emplacement même des entrepôts futurs.

### **Dans ces conditions je considère que :**

-Le dossier de demande d'autorisation de dérogation pour la destruction d'espèces protégées est conforme à la législation en vigueur et qu'il a reçu un avis favorable de la part de la CNPN, assorti de réserves qui ont été levées suites aux engagements pris par le promoteur,

-La destruction d'une partie des plants d'Orphrys abeille se trouvant sur le site concerné par la demande d'autorisation d'exploiter l'entrepôt logistique considéré dans cette enquête ne peut être évité (à moins d'annuler le projet),

-Les mesures de compensation destinées à permettre la sauvegarde de cette espèce sur ce site sont satisfaisantes ainsi que les mesures d'accompagnement prévues et qui doivent en assurer l'efficacité sur le long terme,

J'émet donc un **avis favorable**,

à la demande d'autorisation de dérogation pour la destruction d'espèces protégées présentée par la société SIG Watrelos, embarquée à la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique, rue de la Martinoire à Watrelos par cette même société.

Marcq-en-Barœul

Le/12/2018

Le commissaire enquêteur

Michel SUAREZ